

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DES ORMES
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au CM :19
Nombres de membres en exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la convocation : 9 septembre 2022
Date d'affichage et de transmission en Sous-Préfecture le 15 SEPTEMBRE 2022
L'an deux mil vingt et deux le 14 SEPTEMBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal des ORMES, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la Présidence de Béatrice FONTAINE Maire des ORMES.

Présents :

Mesdames : BEAUMONT Elodie, CURIEN Véronique, FONTAINE Béatrice, GASSE Ombeline, OUVRARD Tiffany, PUGLIA Catherine, ROUSSEL Karine, SAVOURIN Marie-France, ZERBIB Délia
Messieurs : BODIN Serge, BOIRY Valéry, BRUNEAU Jean-Marie, ROUGET Vincent, ROULLEAU Marc, RIBOT Florent, SABOURIN Jacques, SERVANT Ludovic

Absents excusés : MAZELLE Philippe, VASLIN Aurélie

Pouvoirs :

A été élue Secrétaire : SABOURIN Jacques

Objet de la délibération :

2022/43

**LICENCE IV de débit de boissons de la Commune- CONVENTION
D'EXPLOITATION**

Madame le Maire rappelle au Conseil que la Commune a acheté (délibération n° 2022/35) pour un montant de 7 500 €, la licence IV de l'hôtel restaurant « Le relais du Cheval Blanc » suite à sa mise en liquidation judiciaire du 22 mars 2022

Madame le Maire informe les élus qu'un futur repreneur de l'établissement, (Monsieur VASLIN Jacques) s'est présenté en Mairie et demande donc l'utilisation de la licence IV attachée au relais du cheval blanc.

Madame le Maire indique au conseil que la licence IV peut être soit vendue soit louée au repreneur. Madame le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Souhaite que la licence IV soit louée et reste ainsi propriété de la Commune.
- Fixe le montant annuel de location à 600 €
- Autorise le Maire à signer la convention d'exploitation correspondante, avec Monsieur VASLIN Jacques, dès qu'il aura obtenu son permis d'exploitation

Le projet de la convention d'exploitation est annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme
Aux Ormes le 15 septembre 2022
Béatrice FONTAINE
Maire,